

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 14 décembre 2021, à 19 h, à la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges.

.....

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Miguel Morissette, président - Teams

M. Steve Trachy, vice-président - Teams

M^{me} Jessica Corriveau - présentiel

M^{me} Marie-Josée Fecteau - présentiel

M^{me} Isabelle F. Gilbert - présentiel

M^{me} Virginie Goulet - Teams

M. Claude Lambert - présentiel

M^{me} Julia Montminy - présentiel

M^{me} Mélanie Plante - présentiel

M. Jean-Sébastien Poulin Lessard - Teams

M. Jean-Christophe Rodrigue - présentiel

M^{me} Lisa Royer - présentiel

M. Julien Rodrigue - présentiel

M. Bobby St-Pierre - Teams

M^{me} Sonia Veilleux - présentiel

ABSENCE :

M^{me} Nathalie J.D. Poulin

PERMANENCE :

M. Fabien Giguère – directeur général - présentiel

M^{me} Suzie Lucas – directrice générale adjointe - présentiel

M^{me} Karina Roy – directrice générale adjointe - présentiel

M^{me} Marie-Ève Dutil – directrice, Secrétariat général et services corporatifs – présentiel

SONT INVITÉS :

M. Patrick Beaudoin, directeur, Service des finances - Teams

M. Jérôme L'Heureux, directeur, Service des ressources informationnelles et organisationnelles – présentiel

.....

CA-01-12-21 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, M. Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19 h.

CA-02-12-21 RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été préparé par M. Miguel Morissette, président, et M. Fabien Giguère, directeur général, et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-03-12-21 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil d'administration dans les délais selon les *Règles de fonctionnement du conseil d'administration*, et que M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs, est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021 soit accepté tel que préparé et rédigé par M^{me} Marie-Ève Dutil, directrice, Secrétariat général et services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-04-12-21 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit instaurer le comité de gouvernance et d'éthique tel que stipulé à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*;

CONSIDÉRANT que M. Julien Rodrigue, M^{me} Virginie Goulet, M^{me} Marie-Josée Fecteau et M^{me} Pascale Apold siègent sur le comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT que M^{me} Pascale Apold a remis sa démission du comité le 20 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration souhaite qu'un membre du conseil d'administration remplace M^{me} Apold sur ce comité;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice

APPUYÉ par M. Claude Lambert, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

DE nommer M^{me} Mélanie Plante pour siéger sur le comité de gouvernance et d'éthique et que son mandat se termine lors de la fin de son mandat comme administratrice au conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité

CA-05-12-21 PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE 2021-2022 – préscolaire et primaire

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter le budget du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (LIP 275, 275.1 et 276);

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation scolaire 2021-2022 a une incidence sur le budget du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou centre (LIP 236);

CONSIDÉRANT les inscriptions confirmées le 30 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le plan d'organisation scolaire 2021-2022 concernant l'enseignement préscolaire et primaire, incluant la clientèle EHDAA, soit adopté conformément au document présenté

par M. Jérôme L'Heureux, directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

Ce plan d'organisation scolaire des écoles comporte 852,3511 postes en activités éducatives équivalents à temps complet (ETC).

Adopté à l'unanimité

CA-06-12-21 PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE 2021-2022 – secondaire

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter le budget du centre de services scolaire (LIP 275, 275.1 et 276);

CONSIDÉRANT que le plan d'organisation scolaire 2021-2022 a une incidence sur le budget du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école ou centre (LIP 236);

CONSIDÉRANT les inscriptions confirmées le 30 septembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Steve Trachy, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le plan d'organisation scolaire 2021-2022 concernant l'enseignement au secondaire, incluant la clientèle EHDAA, soit adopté conformément au document présenté par M. Jérôme L'Heureux, directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles.

Ce plan d'organisation scolaire des écoles comporte 476,7715 postes en activités éducatives équivalents à temps complet (ETC).

Adopté à l'unanimité

CA-07-12-21 RÈGLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES (EG-06)

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire (article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que ces critères sont inscrits dans la *Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles* (EG-06);

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour cette règle annuellement;

CONSIDÉRANT que le CSSBE a reçu et analysé des demandes de citoyens concernant les secteurs d'aménagement au primaire et au secondaire, qui amènent des modifications à notre *Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles* (EG-06);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux, a procédé à des consultations auprès du comité de parents, du comité consultatif de gestion et du comité de coordination;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Christophe Rodrigue, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Julia Montminy, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, M. Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-08-12-21 RAPPORT ANNUEL 2020-2021

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a préparé un rapport annuel en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) afin de rendre compte à la population de son territoire de la réalisation de son Plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le CSSBE doit également faire mention dans ce rapport annuel, de manière distincte pour chacun de ses établissements, de la nature des plaintes qui ont été portées à la connaissance de son directeur général par les directeurs d'établissement d'enseignement, des interventions qui ont été faites et de la proportion de ces interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève (art. 220 LIP);

CONSIDÉRANT que le CSSBE a publié un avis public le 1^{er} décembre dernier annonçant le dépôt et la publication de son rapport annuel 2020-2021 (art. 220.1 LIP);

IL EST PROPOSÉ par M. Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Lisa Royer, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration prenne acte du dépôt du rapport annuel du CSSBE 2020-2021. Qu'une copie de ce dernier soit transmise à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation du Québec.

Adopté à l'unanimité

CA-09-12-21 APPUI À LA VILLE DE SAINT-GEORGES – Jeux du Québec 2025

CONSIDÉRANT que Ville de Saint-Georges complète les démarches pour déposer sa candidature pour tenir la finale des Jeux du Québec – été 2025;

CONSIDÉRANT que les installations du CSSBE sont nécessaires pour la tenue d'un tel événement;

CONSIDÉRANT que la tenue d'une finale des Jeux du Québec s'avère une occasion extraordinaire et privilégiée pour toute la population de participer au développement communautaire, social et sportif de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSBE sont des partenaires majeurs pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSBE ont une entente d'échange de services pour les vingt (20) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

APPUYÉ par M. Bobby St-Pierre, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

QUE le CSSBE donne son appui à Ville de Saint-Georges dans sa démarche pour obtenir la présentation de la finale des Jeux du Québec – été 2025;

QUE le CSSBE confirme qu'il fournira gratuitement l'accès à ses installations telles qu'elles sont identifiées au cahier technique déposé par la Ville auprès de SportsQuébec;

QUE le CSSBE assure à Ville de Saint-Georges et à un éventuel comité organisateur toute sa collaboration pour la réussite d'un tel événement.

Adopté à l'unanimité

CA-10-12-21 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE POUVOIRS (DG-01) - modification

CONSIDÉRANT que le ministère des Finances (MFQ) modifie la méthode de financement des projets ou des dépenses d'investissements des organismes publics;

CONSIDÉRANT que les organismes publics devront obligatoirement emprunter auprès du MFQ par le biais de marge de crédit temporaire;

CONSIDÉRANT que le MFQ demande à ce que le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01)* prévoit que le directeur général puisse emprunter et instituer un régime d'emprunts selon les directives du présent ministère;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Josée Fecteau, administratrice

APPUYÉ par M^{me} Mélanie Plante, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration procède à la modification de son *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs (DG-01)* en déléguant son directeur général comme personne désignée pour contracter les emprunts à long terme en conformité avec l'article 288 de la LIP;

QUE le conseil d'administration désigne le directeur général et/ou le directeur du Service des finances pour agir, avec diligence, dans la gestion courante des opérations avec les autorités fiscales et signer les documents en lien avec ses opérations financières.

Adopté à l'unanimité

CA-11-12-21 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME – 2021-2022 – modification

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir

d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

IL EST PROPOSÉ par M. Julien Rodrigue, administrateur

APPUYÉ par M^{me} Sonia Veilleux, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a. Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b. Les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c. Le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** le directeur général, les directeurs généraux adjoints ou le directeur du Service des finances de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** le directeur général, les directeurs généraux adjoints ou le directeur du Service des finances de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté à l'unanimité

À 20 h 18, sur proposition de M^{me} Lisa Royer, administratrice, appuyé par M^{me} Jessica Corriveau, administratrice, la séance est levée.

.....
Le directeur général, la directrice du Secrétariat général et services corporatifs et les invités ne siégeant pas comme membres du CA sont invités à quitter la réunion.
.....

HUIS CLOS

Miguel Morissette
Président du CA

Marie-Ève Dutil, directrice
Secrétariat général et services corporatifs